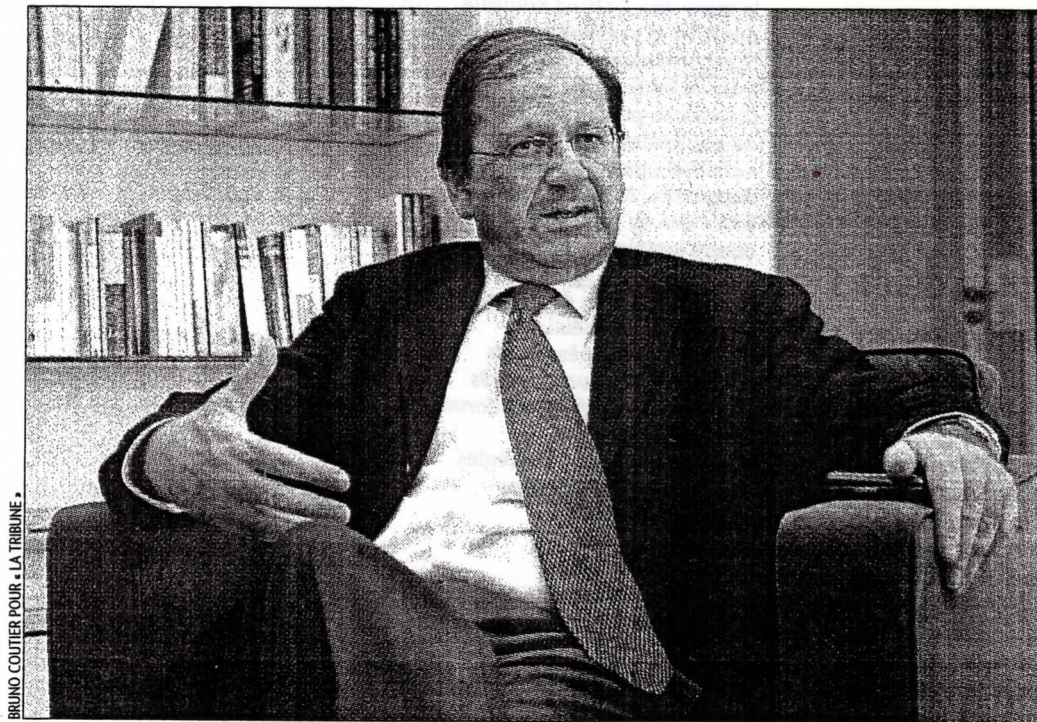


Interview Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services

« L'extension du statut de la micro-entreprise est à l'étude »



BRUNO COUTIER POUR LA TRIBUNE

La loi de modernisation de l'économie comporte un volet important sur l'entrepreneur individuel. De quoi s'agit-il exactement ?

Nous voulons libérer les énergies. C'est bien l'objectif de cette disposition que Christine Lagarde et moi-même présenteront au Parlement en mai prochain. Que l'on soit salarié, retraité, étudiant, chômeur, jeune ou plus âgé, il sera désormais possible d'exercer une activité principale ou secondaire pour se créer un revenu ou le compléter sans toute la charge administrative que l'on connaît actuellement. Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier prochain.

Concrètement, comment faudra-t-il s'y prendre ?

Après avoir déclaré leur activité au Centre des formalités des entreprises (CFE), les entrepreneurs indépendants n'auront qu'une seule chose à faire : s'acquitter de leurs charges fiscales et sociales sur une base forfaitaire (13 % du chiffre d'affaires dans le commerce, 23 % dans les services) chaque mois ou chaque trimestre. Le régime social

des indépendants (RSI) sera leur interlocuteur pour ce prélèvement. Les entrepreneurs indépendants pourront s'acquitter de leur charge administrative via le site Internet du RSI ou bien par courrier. Ensuite, c'est fini ! Ce dispositif réduit et simplifie considérablement les relations avec l'administration. En instituant le prélèvement libératoire à la source, ce dispositif est une vraie révolution sur le plan fiscal et social.

Quel est l'intérêt de ce dispositif ?

La création d'entreprises bat des records depuis quelques années. Mais il faut faire mieux. En simplifiant à l'extrême la charge administrative et la fiscalité de l'entrepreneur indépendant, nous espérons susciter des vocations supplémentaires. Je pense notamment aux jeunes et aux retraités qui pourront grâce à cette mesure entrer dans le monde de l'entrepreneuriat, parfois intimidant, à moindre coût et avec beaucoup moins de tracasseries administratives. Par ailleurs, ce dispositif permettra aux salariés de se lancer dans une activité à

côté de leur travail salarié et ainsi d'augmenter leur revenu et donc leur pouvoir d'achat. Prenons un exemple, le cadre d'une entreprise, fêru de musique. Il pourra devenir auto-entrepreneur et proposer des prestations de conception de sites Web. Exercer une activité en complément pourrait engendrer un supplément de revenu qui atteindrait selon les cas jusqu'à 700 à 1.000 euros par mois. C'est en quelque sorte la version entrepreneuriale du célèbre « travailler plus pour gagner plus ».

Combien de personnes pourraient selon vous être intéressées par ce dispositif ?

Plusieurs dizaines de milliers de personnes immédiatement. Nous étudions d'ailleurs la possibilité de relever encore les seuils de chiffre d'affaires du statut de la micro-entreprise (de 27.000 actuellement dans les services et de 76.300 dans le com-

merce) qui offre d'importants allègements d'impôts, comme l'exonération de la TVA, pour élargir encore la portée du dispositif.

Avez-vous d'autres pistes pour favoriser la création d'entreprise ?

À la différence des dirigeants de société, qui bénéficient de statuts cantonnant et limitant les risques, les entrepreneurs individuels paient à mon sens un trop lourd tribut en cas d'échec. Certes, la résidence principale est désormais protégée. Je souhaite néanmoins étendre cette protection à l'ensemble des biens immobiliers. Nous étudions également avec soin les exemples de fiducie tels qu'ils existent dans les pays anglo-saxons. Ils offrent des solutions intéressantes pour sécuriser le patrimoine des entrepreneurs.

PROPOS RECUEILLIS PAR FABIEN PILIU